

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 11 octobre 2024
Décision n° 489/2024/CAB

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 17 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Académique du 17 septembre 2024 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 75
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 39
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 octobre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*